

**DÉPARTEMENT DU
CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**SIÈGE SOCIAL :
10 PLACE EDMOND
PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2022_031 : Budget principal :
Budget primitif 2022**

Séance du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 14 avril à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 8 avril 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 8 avril 2022.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	34	44
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A LA MAJORITÉ ABSOLUE
Pour : 40
Contre : 1
Abstention : 3

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Hubert DELALANDE, Marcel DUBOIS, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Geoffroy JEGOU DU LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LEDUC DRÉAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMÉNAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VÉRET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :
*Vincent DAUCHY a donné pouvoir à Nadine BACA
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Gérard LECOQ a donné pouvoir à Marcel DUBOIS
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Gérard LEU a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 10 février 2022 est adopté à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2022

Application agréée E-legalite.com

DEL2022_031 : BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2022

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-3 à L.2312-4 et L.5211-12-1,
- Vu la délibération n°DEL2022_018 du 14 avril 2022 approuvant le compte administratif,
- Vu la délibération n°DEL2022_025 du 14 avril 2022 décidant de l'affectation de résultats,
- Vu la délibération n°DEL2022_026 du 14 avril 2022 décidant des taux d'imposition,
- Vu la délibération n°DEL2022_027 du 14 avril 2022 décidant du produit de la taxe GEMAPI,
- Vu la délibération n°DEL2022_028 du 14 avril 2022 décidant des taux de TEOM et de TEOMi,
- Vu la délibération n°DEL2022_029 du 14 avril 2022 décidant de la part incitative de la TEOMi 2022,
- Vu la délibération n°DEL2022_030 du 14 avril 2022 décidant de l'attribution des participations et subventions aux associations,
- Vu les documents mis à disposition,
- Vu l'avis favorable de la commission finances et mutualisation en date du 4 avril 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau.

Le budget primitif en fonctionnement est présenté comme suit :

Total des dépenses : 13 752 503,71 €

Total des recettes : 15 185 524,55 €

Le budget primitif en investissement s'équilibre à 9 328 164,02 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, A LA MAJORITÉ ABSOLUE DE 40 VOIX POUR, 1 CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- **PREND ACTE** de l'état des indemnités bénéficiant aux élus communautaires,
- **ADOpte** le budget primitif 2022 par nature et par chapitre.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT
Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2022

Application agréée E-legalite.com